

Unité départementale de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Saint-quentin, le 22/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES FROMAGERS DE THIERACHE

28 Rue de la Croix
BP 39
02170 Le Nouvion-En-Thiérache

Références : LESFROMAGERS_DE_THIERACHE_RP_0005100497_20250716_315
Code AIOT : 0005100497

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2025 dans l'établissement LES FROMAGERS DE THIERACHE implanté 28 Rue de la Croix BP 39 02170 Le Nouvion-en-Thiérache. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre du contrôle inopiné eau, l'Inspection des installations classées a réalisé une visite afin de vérifier la conformité des ouvrages de rejet, de l'isolement avec les milieux, du respect des fréquences d'autosurveillance et du respect des valeurs limites d'émission sur plusieurs paramètres réglementés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES FROMAGERS DE THIERACHE

- 28 Rue de la Croix BP 39 02170 Le Nouvion-en-Thiérache
- Code AIOT : 0005100497
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Les Fromagers de Thierache est spécialisée dans la fabrication de fromages et de poudres de lactosérum.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.3.6.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Entretien – isolement avec les milieux – incidents	Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.2.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Entretien – isolement avec les milieux – incidents	Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.2.4.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
5	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.3.6.3	Sans objet
6	Entretien – isolement avec les milieux – incidents	Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.3.4	Sans objet
7	Valeurs limites d'émission – autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 10.2.3.1	Sans objet
8	Valeurs limites d'émission – autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.3.9	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	e		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à cette visite, l'Inspection relève 4 demandes de justificatifs et 2 demandes d'actions correctives relatives à la gestion des réseaux et des équipements permettant l'isolement avec les milieux.

Les paramètres contrôlés respectent les valeurs limites d'émissions réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.3.6.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement des ouvrages de rejet
Prescription contrôlée : Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.
Constats : L'organisme de contrôle relève une différence entre son débitmètre et celui de l'exploitant. Dans le rapport du contrôle inopiné, une non-conformité est relevée sur le débit avec un volume de 1 355 m3/j pour une valeur limite de 1300 m3/j.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra le dernier rapport de contrôle de métrologie du débitmètre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.3.6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Équipement des ouvrages de rejet
Prescription contrôlée : Les systèmes permettant le prélèvement continu sont proportionnels au débit sur une durée de 24 h, disposent d'enregistrement et permettent la conservation des échantillons à une température de 4°C.
Constats : Présence d'un système permettant le prélèvement en continu et la mesure du débit et du pH en continu avec enregistrement. Conservation des échantillons à une température de 4°C.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entretien – isolement avec les milieux – incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et surveillance
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Les différentes tuyauteries accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.
Constats : Un entretien des réseaux (INOX) est réalisé dans l'usine avec l'injection de produits de traitement. Des curages sont réalisés par la société SATER. Afin de justifier le bon état et l'étanchéité des réseaux de collecte, l'exploitant doit justifier de la réalisation des derniers contrôles et des actions menées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre le dernier rapport de contrôle des réseaux de collecte et les actions menées (avec les attestations de réalisation)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Entretien – isolement avec les milieux – incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.2.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Isolement avec les milieux

Prescription contrôlée : Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. Ces dispositions s'appliquent à minima aux émissaires dont le sectionnement intervient dans la mise en œuvre du dispositif de confinement mentionné à l'article 8.4.2 du présent arrêté.
Constats : Dans un premier temps, l'exploitant a indiqué la présence d'un volant au niveau du bassin tampon. Aucun panneau signalant sa présence ni consigne ne sont affichés à proximité de ce système d'isolement. Son efficacité est à démontrer. Puis l'exploitant a indiqué la présence d'un système permettant de couper les pompes de relevage en amont de la step. Ce système d'isolement n'est pas signalé et n'est pas clôturé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra justifier du contrôle des systèmes permettant l'isolement des réseaux d'assainissement par rapport à l'extérieur et préciser la fréquence de ces contrôles. Les pompes de relevage étant clôturées, l'exploitant devra justifier de leur accessibilité, les signaler par un affichage et transmettre la consigne reprenant l'entretien préventif et la mise en fonctionnement des ces systèmes d'isolement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)

- les secteurs collectés et les réseaux associés
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

L'exploitant a été en mesure de présenter un plan des réseaux du site.

Toutefois, ce plan ne fait pas apparaître l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, les dispositifs de protection de l'alimentation, les principaux ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) et la localisation du point de rejet.

Par ailleurs, le plan n'est pas tenu à la disposition des services d'incendie et de secours à l'accueil du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra transmettre un plan des réseaux conforme aux dispositions de l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral du 13/07/2016.

Ce plan devra être mis à la disposition des services d'incendie et de secours à l'accueil du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Entretien – isolement avec les milieux – incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.3.4

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et conduite des installations de traitement

Prescription contrôlée :

[...] Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé. [...]

Constats :

Accompagnement de GES pour l'épandage et le suivi biotechnique SRR.

La SEDE est chargée de la gestion des graisses.

La maintenance est réalisée en interne (pompe, moteur, variateur, automatisme...)

L'exploitant a présenté un registre reprenant les données du compteur, du préleveur, la température, la pluviométrie.

Un contrôle des paramètres réglementés est réalisé une fois par moi par Eurofins.

Les techniciens intervenant sur la station d'épuration notent les observations et les incidents de la

station d'épuration sur la GMAO.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Valeurs limites d'émission – autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 10.2.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance

Prescription contrôlée :

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre :

Références des rejets vers le milieu récepteur : n° 1 (Cf. repérage du rejet au paragraphe 4.3.5.)					
Paramètres	C o d e S A N D R E	Type de suivi	Périodicité de la mesure	Enregistrement	Méthodes
Débit	-	Prélèvement moyen sur 24 heures réalisé proportionnellement au débit.	Continu	Oui	Méthodes de mesure, prélèvement et analyses conformes à l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 susvisé (*)
pH	1302	Continu	Oui		
Température	1301	Continu	Oui		
MES	1305	Journalière	Non		
DCO	1314	Journalière	Non		

DBO ₅	1313	Hebdomadaire	Non		
Azote global	1551	Hebdomadaire	Non		
Phosphore total	1350	Hebdomadaire	Non		
Nitrites	1339	Trimestrielle	Non		
Ammonium	1335	Trimestrielle	Non		

Constats :

L'exploitant respecte les fréquences d'autosurveillance, conformément à l'article 10.2.3.1 de l'AP du 13/07/2016.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Valeurs limites d'émission – autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2016, article 4.3.9

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission

Prescription contrôlée :

Référence du rejet vers le milieu récepteur : n° 1 (Cf. repérage du rejet au paragraphe 4.3.5.)	
Débit maximal horaire	100 m ³ /h
Débit maximal journalier	1300 m ³ /j

Débit moyen annuel

1000 m³/j

Paramètres	Concentration maximale journalière	Flux maximum journalier	Concentration moyenne annuelle	Flux moyen annuel
DCO	90 mg O ₂ /l	117 kg O ₂ /j	-	-
DBO ₅	25 mg O ₂ /l	22 kg O ₂ /j	-	-
MES	30 mg/l	39 kg/j	-	-
Phosphore total	5 mg P /l	6,5 kg P/j	2 mg P/l	1,8 kg P/j
Azote global	30 mg N /l	39 kg/j	10 mg N/l	10 kg N/j
Nitrites	0,4 mg NO ₂ -N/l	0,5 kg NO ₂ -N/j	-	-
A z o t e ammoniacal	2 mg NH ₄ -N/l	2,6 kg NH ₄ -N/j	-	-

Constats :

Les résultats des paramètres contrôlés sont conformes à la réglementation.

Il est à noter un dépassement sur le débit : 1 355 m³/j (VLE : 1300 m³/j). Depuis janvier 2025, il a été déclaré par l'exploitant 69 dépassements du volume rejeté sur 181.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra être vigilant à respecter le volume maximum autorisé par son arrêté préfectoral.

Type de suites proposées : Sans suite